



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

ARRETE N° 2260
portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture
exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances
publiques de La Réunion.

LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de **M. Gilles DESHAYES** dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 1485 du 10 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur régional des Finances publiques de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le Préfet

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.